

programme remplacera l'assurance-récolte. L'assurance-récolte est ce qu'ils peuvent acheter de mieux aujourd'hui. C'est la meilleure forme d'assurance pour se protéger contre les pertes totales qu'ils peuvent éprouver. Les ventes d'assurance-récolte pour cette année ont déjà dépassé celles de l'année précédente. Dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, les autorités essaient vraiment de stimuler les ventes pour augmenter la protection et profiter au maximum de la mesure proposée. Elles espèrent que cette mesure sera adoptée.

On m'a critiqué pour avoir fait tous les discours que j'ai faits dans tout le Canada, et pourtant je ne crois pas qu'il y en ait un dans lequel je n'ai pas mentionné l'assurance-récolte et demandé aux agriculteurs, aux dirigeants des associations agricoles du pays, et même aux politiciens, de faire des suggestions. Je voulais qu'ils fassent des suggestions sur la manière dont nous pourrions améliorer le régime d'assurance-récolte. On pourrait comparer ce que j'ai fait à la construction d'une route. Lorsque l'on construit une route, on fait d'abord un arpentage, ensuite on construit la base, puis on recouvre la route, et ensuite on autorise les gens à s'en servir. C'est ce que j'ai essayé de faire avec l'assurance-récolte. Je voulais m'assurer que cette mesure législative et d'autres seront profitables aux producteurs agricoles. Je suis sûr qu'ils se rendent compte que c'était là le but de mes discours. Je voulais que les agriculteurs du Canada m'indiquent ce qu'ils pensaient de notre loi. C'est ce que j'ai fait. Ils m'ont livré leur opinion et je pense que ce sera bénéfique pour l'agriculture, à longue échéance.

Je ne pense pas que je puisse en dire davantage. Qu'il me soit permis de dire ceci au député d'Assiniboia (M. Knight). Je pense, Bill, que ce que je vais proposer n'est pas si vieux jeu. Bill, nous devrions prier qu'il tombe un peu de pluie. Ceci ne nous nuira nullement. Nous pouvons aussi souhaiter du beau temps, parce que le monde entier compte sur les agriculteurs, ou les producteurs de céréales nord-américains, pour produire la nourriture dont le monde a besoin cette année. Donc, cela ne nous fera pas de mal de prier pour avoir du beau temps. Laissez-moi terminer en disant Joyeuses Pâques, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES À CERTAINES COURS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose que le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, soit lu par la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques remarques, étant donné l'esprit de collaboration des députés, que j'apprécie grandement et qui facilitera le renvoi du bill au comité.

Le bill dont nous sommes saisis autoriserait les traitements supplémentaires de 15 postes de juges dans toutes les provinces du Canada et d'autres postes et traitements en ce qui concerne quatre juges de la Cour fédérale. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail à la Cour fédérale, il y a nécessité de s'assurer les services de ces juges pour instruire les appels qui peuvent être adressés à cette cour et les demandes en ce qui concerne une variété de commissions et de tribunaux.

Loi sur les juges

En ce qui concerne les 15 juges répartis dans les provinces, la mesure législative crée autant de postes qu'en a établi la loi provinciale. Ces postes ont été créés selon le jugement des procureurs généraux des provinces, comme nos propres enquêtes concernant les besoins l'ont confirmé.

Nous ajoutons une caractéristique supplémentaire en établissant un groupe de traitements éventuels qui seront disponibles pour correspondre aux postes futurs qui pourraient être créés par les provinces. Nous voulons ainsi être en mesure d'agir assez rapidement lorsqu'un poste supplémentaire de juge semble nécessaire, ainsi qu'en décide d'habitude, en premier lieu, le procureur général provincial, après quoi nous pouvons faire la nomination nécessaire un vue d'accélérer le règlement des questions juridiques qui sont si importantes pour tous nos citoyens.

La caractéristique supplémentaire du bill constitue un amendement aux dispositions ayant trait aux surnuméraires qui ont été présentées dans la dernière modification à la loi sur les juges. Nous proposons ici de reconnaître l'opportunité de permettre, à l'occasion, à des juges qui ont atteint l'âge de 65 ans et qui ont exercé leurs fonctions pendant au moins 15 ans, d'accéder au poste de juge surnuméraire; ainsi, sans être obligés d'exercer pleinement leurs fonctions de juge, ils seront néanmoins à la disposition du juge en chef pour exercer leurs fonctions au tribunal et accélérer le processus judiciaire. Étant donné les nominations de jeunes candidats qui ont été faites, il semble convenable de proposer ces dispositions au sujet des juges surnuméraires. Il faut reconnaître qu'à cet âge, les juges trouvent parfois bon de n'exercer qu'une partie de leurs fonctions. Néanmoins, en vertu des dispositions stipulées ici, ils sont toujours à la disposition de la cour pour accomplir une partie du travail lorsque le juge en chef le jugera souhaitable. Je recommande le bill aux députés et son étude en comité car il facilitera les travaux judiciaires dans tout le pays.

• (1720)

Des voix: Bravo, bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, c'est un exemple d'attribution de temps par consentement et je suis très heureux d'y contribuer au nom de notre parti.

Comme l'a dit le ministre, le but de ce bill est très simple; il s'agit de créer certains postes de juges dans les cours fédérales, provinciales et de comtés et d'autoriser les traitements correspondants. Il ne s'agit pas de juridiction. Si cela avait été le cas, beaucoup d'entre nous auraient peut-être désiré parler un peu plus longtemps.

Je pense que le ministre convient avec nous que la terminologie employée dans le bill ne signifie pas grand-chose à notre époque. Ma province, le Nouveau-Brunswick, a à toutes fins pratiques aboli le mot «comté». Il appartient aux Assemblées législatives provinciales, il est vrai, d'apporter les modifications nécessaires à leurs statuts à ce sujet. Je suis toutefois frappé de l'anomalie suivante à notre époque: cette juridiction est toujours divisée entre les juges de comté ou de district et les juges de la Cour suprême. J'espère que nous en viendrons bientôt à avoir une Cour suprême ou une Cour supérieure. En fait, je pense que cette division remonte à l'époque où il était difficile de voyager. C'était une bonne idée d'avoir une justice identifiable près du lieu du litige, pour ainsi dire. De nos jours, il y a plus de mobilité et de souplesse. Certains problèmes seraient peut-être surmontés si on